

**Évaluation externe du programme communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances
entre les femmes et les hommes (1996-2000)**

Procédure ouverte

Avis d'appel d'offres n° V/002/96

(96/C 276/09)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale V, emploi, relations industrielles et affaires sociales, unité V/D/5, bâtiment J37, 1/23, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Télécopieur (32-2) 296 35 62.
2. **Catégorie de la prestation de service et description de celle-ci:** Le présent appel d'offres vise à sélectionner l'organisme qui sera chargé de l'évaluation externe du programme communautaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000).
3. **Lieu d'exécution:** L'évaluation comporte des prestations qui nécessitent des contacts fréquents avec les services compétents de la Commission.
4. Néant.
5. Néant.
6. Néant.
7. **Durée d'exécution:** Le programme ci-dessus est prévu pour la période 1996-2000. Les missions d'évaluation externe définies à l'article 11 de la décision du Conseil feront l'objet d'un contrat pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour la même période pour assurer les tâches nécessaires à l'évaluation externe du programme.
8. a) **Demande de documents:** Le dossier documentaire comportant le cahier des charges peut être obtenu gratuitement, mais exclusivement sur demande écrite ou par télécopie, à l'adresse mentionnée au point 1.

b) **Date limite de la demande:** 18. 10. 1996.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 6. 11. 1996.

b) Les offres doivent être transmises à l'adresse mentionnée au point 1.

c) **Langue(s):** Une des langues officielles de la Communauté européenne.
10. **Ouverture des offres:** 12. 11. 1996 (10.00), à l'adresse suivante:

Commission européenne, direction générale V, emploi, relations industrielles et affaires sociales, rue Joseph II, 27, salle 0/18, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés pourront assister à l'ouverture des offres.
11. Néant.
12. Le contrat reposera sur le principe du remboursement des coûts réels exposés par le contractant (sur présentation de pièces justificatives et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée lors de chaque contrat ou avenant annuel).

Les modalités de paiement de la rémunération des services d'évaluation externe seront les suivantes: versement d'une avance de 30 % de l'enveloppe budgétaire maximale prévue, puis, paiements à concurrence de 70 % de leurs montants et solde après soumission et acceptation par la Commission des justificatifs de comptes et rapport sur les activités réalisées par le contractant.
13. Néant.
14. **Critères de sélection:** Les soumissionnaires devront faire état de:
 - 1) une expérience confirmée en matière d'évaluation;
 - 2) leur expérience dans les domaines couverts par le programme communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000);
 - 3) leur capacité financière et économique leur permettant d'assumer les tâches faisant l'objet du présent avis de marché. La preuve de cette capacité peut être apportée au moyen de déclarations bancaires, bilans ou extraits de bilans, chiffre d'affaires des trois derniers exercices. Aussi les soumissionnaires doivent démontrer par le moyen d'attestation qu'ils ont rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et taxes.
15. Les organisations intéressées sont tenues de maintenir leurs offres jusqu'au 30. 3. 1997.

16. **Critères d'attribution:**
- stratégie globale proposée pour la mise en œuvre de l'évaluation;
 - approche méthodologique proposée;
 - prix.
17. Néant.
18. Pas de publication d'avis de pré-information au JOCE.
19. **Date d'envoi de l'avis:** 13. 9. 1996.
20. **Date de réception de l'avis par l'OPOCE:** 13. 9. 1996.
21. Le marché est couvert par l'accord GATT sur les marchés publics.

Programme d'échange de données entre administrations (IDA)

Avis d'attribution

(96/C 276/10)

1. **Nom et adresse du pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de l'industrie, M. R. Zimmermann, DG III/B/6, SC 15 02/49, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
2. **Procédure d'attribution choisie:** Procédure ouverte.
3. **Catégorie du service et description:**
- a) Catégorie du service: services informatiques et services connexes, catégorie 7. N° de référence CPC 84.
- b) Description:
- Lot 2: Resma - Projet pilote: mise en œuvre d'un système télématique pour l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et modèles) (Réf. IDA-097.01/02/Pilot).
4. **Date d'attribution du marché:** Lot 2: 10. 9. 1996.
5. **Critères d'attribution du marché:** Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base du prix, de la qualité, de l'approche technique, du potentiel de réplication, de la compréhension, de l'adéquation, du support, de la portée, de l'architecture, de la gestion, de la clarté, de la faisabilité, de la structure, de l'opportunité.
6. **Nombre d'offres reçues:** Lot 2: 3.
7. **Nom et adresse du ou des prestataire(s) de services:** Lot 2: Alcatel TITN Answare, rue Galvani 1, F-91747 Massy.
8. **Prix ou gamme de prix (minimum/maximum) payé(s):** Lot 2: le coût total maximum du projet est de 1 182 605 écus.
9. **Montant de la ou des offres retenues ou limites supérieure et inférieure des offres prises en considération:** Minimum-maximum: Lot 2: 1 182 605-2 235 239 écus.
10. **Le cas échéant, montant et part du marché susceptible d'être sous-traités à des tiers:** Néant.
11. **Autres renseignements:** Néant.
12. **Date de publication de l'avis de marché au Journal officiel des Communautés européennes:** L'appel d'offres a été publié au Journal officiel, nos S 138 et C 188/10, le 22. 7. 1995.
13. **Date d'envoi de l'avis:** 12. 9. 1996.
14. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications des Communautés européennes:** 12. 9. 1996.
15. **Dans le cas de marchés de services repris à l'annexe IB de la directive 92/50/CEE (marchés de services publics), accord du pouvoir adjudicateur pour la publication de l'avis (article 16(3) de la directive):** Néant.